



Règlement de Fonctionne ment

1) LES STRUCTURES:

L'autorisation d'ouverture a été délivrée par la Protection Maternelle et Infantile d'Indre et Loire le 11 mai 2015 pour les Petits Ours et le Petits Lions, et le 30 août 2021 pour les Petits Loulous.

Les structures proposent 12 places d'accueil collectif pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Ceux-ci peuvent être accueillis de façon régulière ou occasionnelle.

Les structures ferment les jours fériés ainsi que cinq semaines par an durant les vacances scolaires, une semaine à Noël, une semaine à Pâques ainsi que trois semaines l'été.

2) LE GESTIONNAIRE:

David LECU, gérant de la société La Jolie Tribu, 27, rue James Watt 37200 TOURS.

Le gestionnaire est responsable du bon fonctionnement de la structure. Il prend en charge la gestion administrative et financière.

3) L'EQUIPE:

L'équipe a pour mission d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés et de répondre aux besoins individuels de chacun d'entre eux. Chaque professionnel veille au développement de l'enfant, participe à son éveil et favorise son autonomie. L'équipe accompagne également l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité. Elle soutient les parents et échange quotidiennement avec eux afin d'établir la relation de confiance et la cohérence indispensable à l'évolution de l'enfant au sein de la structure.

Les équipes sont composées d'une **Directrice titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants**. Elle travaille en collaboration avec le gestionnaire et a pour mission principale de garantir la qualité de service proposée aux enfants et aux familles. Les équipes sont également composées d'**assistant(e)s petite enfance, titulaires du Certificat d'Aptitudes Professionnelles Petite Enfance**, et d'**auxiliaires de puériculture**.

Comme le définit l'article R.2324-43 du Code de la Santé Publique, les normes d'encadrement pour l'accueil collectif sont d'un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent.

Pour toute sortie à l'extérieur le taux d'encadrement est d'un adulte pour deux enfants.

En micro-crèche, un adulte peut être seul avec un maximum de trois enfants accueillis.

4) ADMISSION ET INSCRIPTION DE L'ENFANT:

La demande de place au sein de la structure se fait directement le site internet <http://lajolietribu.com/>.

Lors de l'inscription ou de la réservation de place, un chèque de 50€ correspondant aux frais de dossier est demandé et encaissé, ainsi qu'un chèque de dépôt de garantie équivalent à un mois de forfait qui ne sera pas encaissé, sauf en cas de désistement avant la prise d'effet du contrat d'accueil.

La place est attribuée en fonction des places disponibles et de la compatibilité entre les horaires souhaitées et le planning des enfants fréquentant déjà la structure.

Pour l'inscription définitive, les parents doivent fournir ces documents pour le dossier:

- une photocopie du livret de famille
- une photocopie des vaccinations
- un certificat médical autorisant la prise de Doliprane au sein de la structure en cas de fièvre.
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité de jeunes enfants.

5) LE CONTRAT D'ACCUEIL:

- Horaires

L'admission d'un enfant donne lieu à l'établissement d'un contrat entre la structure et la famille. Celui-ci est signé lors de l'inscription de l'enfant et précise notamment les besoins horaires de la famille. **Il est demandé aux parents de respecter les horaires de la crèche.**

Le planning du personnel est en effet basé sur le nombre d'enfant prévu afin de respecter les taux d'encadrement précisés plus haut. Tout éventuel retard doit donc être signalé afin que l'équipe adapte son organisation. Il est demandé aux parents d'informer l'équipe au plus tôt de toute absence de l'enfant. Lorsque l'absence n'était pas prévisible, ils contactent la structure le matin.

- Modification/rupture

Une modification ou rupture du contrat est possible en cours d'année sur demande écrite de la famille et en respectant un délai de préavis de deux mois.

Au cours du premier mois, les parents et la micro-crèche ont la possibilité de mettre fin au contrat d'accueil sans préavis.

En cas de rupture du contrat, un calcul du taux de présence sera effectué et pourra donner droit à une régularisation de la mensualisation.

En cas de rupture du contrat avant sa prise d'effet, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

- Autorité parentale

Le dossier de l'enfant contient une photocopie du livret de famille sur lequel figure le/les détenteur(s) de l'autorité parentale à qui l'enfant peut donc être confié. En cas de divorce ou de séparation, l'enfant sera remis aux parents conformément aux dispositions d'un jugement ou d'un accord manuscrit signé par le père et la mère.

6) LA TARIFICATION

- Mode de calcul

Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros.

La participation financière se fait sur la base de forfaits à la journée ou demi-journée (moins de 5h de présence). Le calcul se fait sur 47 semaines avec une mensualisation sur 12 mois, lors de la rupture du contrat, une régularisation pourra être demandée en fonction du taux de présence.

Les tarifs peuvent être révisés mais seulement à échéance du contrat.

Pour bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, il revient aux parents d'en faire la demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette aide est calculée en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources du foyer. Un minimum de 15% de la dépense totale reste à la charge de la famille après déduction des aides. Pour pouvoir prétendre à cette allocation, l'enfant doit fréquenter la structure au minimum 16h par mois.

- Modalité de règlement

La facture est remise aux familles le 25 de chaque mois. Le paiement mensuel est exigible le 1^{er} du mois. Les familles peuvent régler par chèque, par chèque emploi service universel (CESU) directement à la structure auprès du gestionnaire ou par prélèvement automatique.

- Déductions

Le calcul du forfait mensualisé prend en compte 5 semaines de congés par an correspondant aux 5 semaines de fermeture de la structure. D'autres jours de congés ne pourront donc être déduits.

En revanche, dans le cas d'une absence pour cause d'hospitalisation, la déduction des jours d'absence intervient sur présentation d'un certificat médical et en prenant en compte un délai de carence de 3 jours (déduction à partir du quatrième jour d'absence).

7) L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE:

- L'adaptation

Lors de l'inscription de l'enfant, il est convenu avec la famille d'un rendez-vous avec un membre de l'équipe qui sera référent durant les premiers accueils. L'échange permettra de faire connaissance avec la famille, de connaître les habitudes de l'enfant afin d'adapter au mieux son accueil. Il permettra également de convenir ensemble d'une période d'adaptation en

fonction de l'enfant et de la disponibilité de ses parents. Alliant mise en place des repères et séparation progressive, l'adaptation est un moment privilégié d'écoute, d'observation et de partage. Elle permet à l'enfant d'acquérir le sentiment de sécurité indispensable à son épanouissement en collectivité. Il est conseillé d'amener un objet transitionnel (habituellement le « doudou ») qui fera le lien avec la maison et rassurera l'enfant notamment lors des premières séparations.

- Arrivée et départ

Lorsque le parent est présent, c'est lui qui est responsable de son enfant.

L'enfant arrive à la micro-crèche prêt pour sa journée (lavé, changé, habillé et ayant pris son petit déjeuner). Ainsi les professionnels sont disponibles lors des temps d'accueil pour les parents et les enfants.

Les transmissions entre la famille et l'équipe à l'arrivée et au départ de l'enfant sont l'occasion de faire le lien entre la vie familiale et la journée en collectivité. Les parents sont donc invités à accompagner leur enfant dans la salle de vie pour échanger et faciliter la séparation.

Il est important de nous signaler tout évènement ou changement dans la vie de l'enfant.

Le départ de l'enfant ne peut se faire qu'avec ses parents ou les personnes autorisées inscrite dans le contrat. Pour toute autre personne occasionnelle, les parents doivent faire une autorisation écrite. Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure. Si elle n'est pas connue du personnel, elle devra obligatoirement présenter sa pièce d'identité.

- Trousseau

Les parents doivent fournir une crème en cas d'érythème fessier ainsi qu'un thermomètre et les vêtements nécessaires à un change complet de l'enfant (taille et saison)

- Repas

L'accueil de l'enfant en collectivité ne doit pas empêcher la poursuite de l'allaitement. Une organisation sera prévue avec la famille lors de l'adaptation.

Ce sont les parents qui fournissent le lait en poudre nécessaire à la préparation des biberons. Ceux-ci amènent une boîte neuve que la structure conservera durant trois semaines, un mois maximum après ouverture. Tout biberon chauffé devra être consommé dans l'heure.

Les parents fournissent le repas du midi ainsi que le goûter de leur enfant. Pour les denrées alimentaires, il est demandé d'utiliser une boîte hermétique au prénom de l'enfant transportée dans **un sac isotherme** ainsi qu'un **pain de glace** pour respecter la chaîne du froid.

Tout aliments donné à la crèche devra déjà être consommé à la maison.

Un fruit entamé ou préparé sera remis au frigo.

Pour les anniversaires, les familles ne pourront amener que des gâteau industriels. Lors de nos ateliers cuisine avec les enfants, nous n'utiliserons pas de crème, d'œuf et du lait.

- Bijoux et objets personnels

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit au sein de la structure.

Toute détérioration, perte ou vol d'objets personnels ne saurait engager la responsabilité de la structure. Les attaches tétine sont interdites et les veilleuses déconseillées.

- Implication des familles

La participation des familles à la vie de la crèche est fondamentale pour le bien-être de l'enfant. Elle s'organise autour de moments festifs mais aussi au quotidien autour de l'accueil de l'enfant et de la réflexion sur le fonctionnement de la structure. Les parents sont force de proposition et sont invités à partager avec le groupe leur savoir-faire (un parent musicien par exemple). Ils peuvent s'investir s'ils le souhaitent et en fonction de leur disponibilité dans les activités et projets mis en place. Des espaces de parole seront proposés pour se rencontrer, échanger sur la vie de la crèche, les projets ou des préoccupations parentales.



8) LA SANTE DE L'ENFANT:

Les protocoles d'hygiène et de santé mis en place au sein de la structure sont validés par un médecin.

Nous pourrions administrer des médicaments dans les conditions suivantes :

- Présentation d'une ordonnance du médecin en cours de validité, précisant le ou les médicaments ainsi que la posologie
- Signature d'une autorisation écrite d'un des représentants légaux de l'enfant
- Fourniture du ou des médicaments conformément à l'ordonnance

Toute prise de médicament ou traitement à la maison doit être signalée.

- Fièvre

Seul un antipyrétique (Doliprane) pourra être donné **en cas de température supérieure ou égale à 38.5°C**. La prise de température se fait de façon axillaire (sous l'aisselle) ou auriculaire.

En cas de forte fièvre et en fonction de l'état général de l'enfant, la fréquentation de la structure n'est pas conseillée pour le confort de chacun.

Il est important que les parents (ou toute autre personne autorisée) puissent venir chercher l'enfant si son état le nécessite. Par conséquent les parents doivent rester joignables durant le temps d'accueil. Ainsi ils seront également prévenus de tout changement d'état de leur enfant durant la journée. En cas d'indisponibilité, les parents le précisent lors des transmissions à l'arrivée de l'enfant et indiquent la personne relais.

- Evictions et maladie

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour 11 pathologies:

- L'angine à streptocoque (2 jours à partir du début du traitement antibiotique)
- La coqueluche (5 jours à partir du début du traitement antibiotique)
- L'hépatite A (10 jours après le début de l'ictère)
- L'impétigo (3 jours après le début du traitement antibiotique)
- Les infections invasives à méningocoque (hospitalisation)
- Les oreillons (9 jours à partir de l'apparition de la parotidite)
- La rougeole (5 jours après le début de l'irruption cutanée)
- La scarlatine (2 jours après le début du traitement antibiotique)
- La tuberculose (tant que l'enfant est bacillifère et obtention d'un certificat médical)
- La gastro-entérite (2 jours à partir des premiers symptômes)
- La COVID 19 (selon protocole ministériel en vigueur)

Le retour à la crèche en cas de suspicion d'une maladie à éviction non avérée se fera sur présentation d'un certificat médical

La conjonctivite nécessite la mise en place d'un traitement au domicile pour l'accueil au sein de la structure.

Pour certaines maladies qui ne nécessitent pas l'éviction de l'enfant (varicelle, grippe, bronchiolite, etc.), la fréquentation de la structure est néanmoins déconseillée à la phase aiguë de la maladie et en fonction de l'état de l'enfant. Dès lors, il est demandé aux parents de suivre les recommandations du personnel. Celui-ci peut refuser l'accueil d'un enfant pour son confort et celui des autres enfants accueillis.

- Protocole d'accueil individualisé

Toute famille dont l'enfant doit bénéficier de soins spécifiques dans le cadre d'un handicap ou d'une maladie chronique établira un protocole d'accueil individualisé (PAI). Le PAI s'élabore en concertation avec le médecin de famille, le médecin référent de la structure et l'équipe de façon à garantir un accueil adapté et sécurisant.

Ce règlement est une base essentielle pour le bon fonctionnement de la structure. Il sera présenté et remis à chaque famille lors de l'inscription. Toute personne accueillie chez Les Petits Lions ,Les Petits Ours et Les Petits Loulous s'engage à le respecter.